

Septième grand volet : la sainteté agraire

(Première partie)

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 **FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hille...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchérra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesse fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille

soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfiques métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à L- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribuent à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pur celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme singé.

Principe général :

Déjà, dans **Deutéronome 32**, Moïse nous rappelait l'évidence selon laquelle, s'il y a une vie sur notre planète, c'est justement parce que Dieu y a instauré en tout premier **une biologie végétale** qui, elle-même, permet ainsi la vie animale et humaine et que, n'eût été cette végétation de don divin, notre planète ne serait qu'un gros caillou désert de rien et sans vie.

Aussi nous demandait-il d'être reconnaissant à Dieu de son initiative créatrice de vie et de bien être:

*« En faisant chevaucher par du humus le sommet du sol, IL en fait produire
« des nutriments (littér: il « allaite du miel ») et de là, du beurre de la vache, du
« lait du menu bétail tout comme des béliers de Bassan, des boucs, voire le jus
« sanguin du raisin pour boire du vin IL rend ainsi comestibles les produits des
« champs et les nutriments issus sur la roche la plus dure tel le gras du mouton
« et le meilleur du froment grâce à quoi Yechouroun peut engraisser et regimber*

De même nous rappelait-il que la terre, œuvre divine, n'est que la propriété exclusive de Dieu:
(**Lévitique 25:23**)

*« la terre est à moi ; car vous n'êtes chez moi que des étrangers et des gens en
« séjour. »*

Or l'axe initial de notre réflexion repose sur un thème bien précis : Qu'entend le Rouleau quand il énonce :

*« Dis à toute l'assemblée des enfants d'Israël, « **Vous serez saints car Je suis
« Saint** » ?*

Nous avons alors vu que être saint, (Kadoch) c'est aussi savoir, lorsqu'il le faut, agir différemment « **à part** » (mais sans apartheid), s'efforcer de s'élever nous-mêmes pour tirer idéalement **vers le haut**, les autres nations (tout un programme, voire une utopie!).

En tout cas certainement pas oeuvrer pour l'exemple inverse et se déchoir à leur niveau, comme le déplorent successivement tous les livres de la Bible.

Tout ce que nous allons survoler dans ces chapitres relatifs à la vie agraire n'est que la mise en application pratique en ce domaine de trois grandes directives du Rouleau :

- 1°) Tu aimeras l'Eternel ton Dieu avec tous tes moyens (békol méodékh'a) Voir le Chéma
- 2°) Tu aimeras ton prochain comme toi-même (Cf entretien 21) dont l'un des aspects est le partage (Cf entretiens 25 et 26)
- 3°) Tu te souviendras que tu as été étranger en Egypte.

Les dérives hébréo-païennes et environnantes antiques :

Lors de son arrivée en Canaan, le peuple hébreu a vite associé l'agriculture à l'élevage traditionnel et pastoral. Mais dès le Sinaï, le Rouleau prévoyait déjà que cette extension d'activité, **sauf à l'encadrer par des mitswoth et des Houkoth**, aboutirait, tôt ou tard, à des

des dérives potentielles. Pourquoi cela ? A cause de l'environnement des autres cultures alors prégnantes. C'est pourquoi la Thora met en garde contre les excès de la vie paysanne. Et notamment la présence des Lévites, dépourvus de terres, au sein de la société hébraïque, empêche celle-ci de se cloîtrer dans l'égoïsme, si caractéristique des sociétés terriennes.

Car l'un des défauts réhivitoires du peuple juif, et sur lequel se lamentait Moïse dans le **Deutéronome 32** (Haazinou) consiste régulièrement à vouloir singer, calquer ou emprunter les mœurs et croyances qui l'environnent, perdant ainsi régulièrement sa spécificité (son cachet, son caractère **Kadoch**), telle la versatilité d'un caméléon.

Prenons un exemple : alors que pour Pessah, la consommation de l'agneau pascal est prescrite théoriquement dans une toute autre attitude (Exode 12), celle rabbinique préconisée dans la 'Haggada' sera empruntée aux coutumes des romains envahisseurs et donc, comme eux , « accoudés ».

Le Baalisme :

Il y avait alors, en tout premier, le danger du Baalisme agraire. Des Baals (dieux locaux) dépendait la croissance des récoltes (d'où le contrefeu par l'institution de **Chavouoth**), la maturité des fruits (d'où l'un des aspects de **Soukoth**), la croissance du bétail (d'ou l'un des aspects liant **Pessah** à l'agneau pascal). Le tout formant l'un des buts des trois fêtes de pèlerinage et combattre ainsi indirectement le Baalisme et le culte de Moloch.

Pour en savoir plus sur le culte cruel et sacrificiel des Baals Lien : <http://www.ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.56.pdf>

Ces dérives d'adoration des Baals par le peuple hébreu, vite renégat, sont surabondamment décrites dans les livres des Juges, des Rois, des Chroniques, de Ezéchiel, de Osée ou de Sophonie...

Ainsi, dans (**Juges 2 : 12-13**) :

« Et ils abandonnèrent l'Eternel, Dieu de leur pères, qui les avait fait sortir du pays d'Egypte et ils allèrent, après d'autres dieux, d'entre les dieux des peuples qui les entouraient, et ils se prosternèrent devant eux et ils irritèrent l'Eternel. Et ils abandonnèrent l'Eternel et ils servirent Baal et les Astartés... »

Le culte des bosquets :

Abraham pour sceller un pacte avec Abimélek (**Gen 21, 33**) plantera avec lui un bouquet d'arbres à Bershéva. Or il s'agissait là d'un culte idolâtre des bosquets qui sera plus tard formellement interdit par Moïse, lequel incitera le peuple du Sinaï à lutter contre cette pratique (**Deutéronome 12,3**)

« Renversez leurs autels, brisez leurs monuments, livrez leurs bosquets aux flammes, abattez les images de leurs dieux »

Le culte de Dyonisos :

On le vérifiera de même, plus tard, avec les formes agressives de la religion phénicienne d'époque et de leur nouvelle société d'alors, les Omrides, car l'un des piliers de cette religion frénétique, était précisément le culte de la vigne et le culte des libations consacrées à Dyonisos. C'est pourquoi les Rékabites verseront dans le naziréat. (**Jérémie Ch 35**)

Le culte du chevreau lors des prémices de moisson

Comme le rappelle Maimonide dans son Guide, la Terre était considérée comme une déesse nourricière. Aussi, lors des premières récoltes, les « sabiens » (les païens) la remerciaient en sacrifiant un chevreau, symbole du renouveau printanier, et en le faisant cuire dans le gras ou le lait (*) de sa mère laquelle elle-même était le symbole de la récolte antérieure se répétant ainsi en renouvellement chaque année. D'où l'interdit de ce culte palen lors des prémices. (*) voir tous les sens de **Hélev** dans le lien <http://ajlt.com/motdujour/11h02.pdf>

(Exode 23:19)

« *Tu apporteras à la maison de l'Eternel ton Dieu les premières prémices de ton sol,(mais) tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait – ou le gras - de sa mère.*

C'est la raison pour laquelle aucune offrande animale, mais exclusivement végétale, est prescrite pour la fête de Chavouoth (pentecôte)

En raison de toutes ces croyances idolâtres à devoir affronter par la cohorte hébréo-égyptienne à sa sortie du Sinaï, il fallait donc édicter des règles préventives permettant de soustraire les hébreux aux influences néfastes de la civilisation païenne agraire et sédentaire environnante.

Les injustices potentielles

De plus, la sédentarité rendait possibles les tares de l'exploitation de l'homme par l'homme avec tous ses effets pernecieux et ses influences secondes, ce qui explique que dans **Jérémie 35**, la famille de Rékab, dont il fait l'éloge, avait décidé de rejeter la sédentarité et l'agriculture.

Ce qui explique aussi les règles de partage agraire et de justice que nous examinerons.

Voir l'article : *Ce que Jérusalem et le judaïsme doivent aux Rékabites* Lien : <http://www.ajlt.com/articles/08.01.25.pdf>

Pour résumer cette introduction

Les pratiques agraires prescrites dans le Rouleau devront participer, par toutes leurs symboliques, à ce thème majeur de la **Sainteté** du peuple par une spécificité juive du comportement agraire lui imposant d'être différent, et donc d'être, là aussi, « à part » (kadoch)

Avec un quintuple objectif :

- 1°) remercier Dieu, le seul créateur des bonnes récoltes à venir ou espérées,
- 2°) s'écarter des coutumes païennes et des remerciements idolâtres qui prévalaient alors,
- 3°) respecter la terre nourricière en évitant de l'épuiser par la jachère
- 4°) respecter la spécificité des espèces par un peuple hébreu spécifique et s'identifiant ainsi à cette spécificité végétale séparatrice,
- 5°) respecter enfin l'équité et le sens du partage des récoltes envers les indigents ou autres nécessiteux

Comme règles de sainteté agraire, nous examinerons donc successivement :

le devoir de la **Avdala** agricole

(celui de l'individualisation des espèces

	en séparation, en Avdala),
le devoir de la Chevita	(celui de la jachère en Avdala dela 7ème année)
le devoir de la Chenat Ha Yovél	(celui du jubilé, en Avdala cinquantenaire)
le devoir de la Péa agricole	(la fraction de moisson et la glanure consacrée aux indigents en Avdala de surface – les coins de champ ayant une destination « à part »)
le devoir de Chavouoth , fête <u>agricole</u>	(les prémices de moisson réservées aux lieux de culte dans un pèlerinage et le rejet du rite sacrificiel païen d'époque du chevreau)
